



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aides

Question écrite n° 6708

### Texte de la question

M. Jean Auclair attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'attribution de la prime à l'herbe pour les agriculteurs ayant plus de soixante ans. Il a été informé de la rédaction d'un projet de décret à ce sujet. Il lui demande dans quels délais ce décret sera effectivement publié.

### Texte de la réponse

Dans le cadre des actions de l'Union européenne pour promouvoir une agriculture compatible avec l'environnement, la France a mis en place un certain nombre de mesures dont la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs. L'agriculteur qui souhaite la percevoir doit s'engager à entretenir pendant cinq ans, à compter de 1993, une surface en prairies sur laquelle il applique une conduite d'élevage respectueuse de l'environnement. Cette prime n'est pas une aide économique à l'élevage mais une incitation à maintenir pendant une période déterminée le système d'élevage extensif existant. Dans un premier temps, les éleveurs nés avant le 31 décembre 1932 n'ont donc pas été autorisés à déposer une demande. Pour 1994, le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre une mesure pour les exploitants de plus de soixante ans, mais n'ayant pas dépassé soixante-cinq ans en 1993. Si, après avoir repris leur exploitation, leur successeur prend en 1994 les engagements d'entretien, ces exploitants écartés en 1993 pourront tout de même bénéficier de l'annuité correspondant à l'année 1993 en même temps que leur successeur percevra l'annuité pour 1994. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre de la gestion de la prime pour 1994.

### Données clés

**Auteur :** [M. Auclair Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6708

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1993, page 3391

**Réponse publiée le :** 22 novembre 1993, page 4141